

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

### TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGION

La Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 15 décembre 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2021-07 / 08-6-5694 du 2 juillet 2021 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 relatifs à la concertation du public,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ) qui transfère la compétence des transports interurbains et scolaires des Départements aux Régions,
- Vu la délibération du Conseil régional Rhône-Alpes n° 15.12.617 du 15 octobre 2015 adoptant le contrat départemental du Département de l'Ain et le contrat métropolitain de la Métropole de Lyon dans le cadre du CPER 2015-2020 dans lesquels figurent les études pour la liaison Lyon-Trévoux,
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n° 1450 du 19 mars 2018 autorisant l'intervention de la Région en maîtrise d'ouvrage directe pour les projets de systèmes de transport public en site propre et donnant à cet effet délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre des actes nécessaires,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2018-10 / 17-159-2317 du 12 octobre 2018 approuvant l'avenant au contrat métropolitain de la Métropole de Lyon dans le cadre du CPER 2015-2020 dans lequel figurent les études pour le projet de liaison Lyon-Trévoux,
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° AP-2019-03 / 17-11-2760 du 28 mars 2019, « La Région innove pour vos transports – pour de nouvelles mobilités propres et accessibles », en faveur du projet de BHNS Trévoux-Sathonay-Lyon et de la poursuite des études et procédures pour sa réalisation,
- Vu la délibération n° CP-2019-06 / 17-162-3140 du 28 juin 2019 approuvant l'ouverture d'une concertation avec le public sur le projet de BHNS Trévoux-Sathonay-Lyon et approuvant ses modalités,
- Vu la délibération n° CP-2019-12 / 17-22-3723 du 20 décembre 2019 approuvant la convention de cofinancement entre la Région, la Métropole de Lyon, le Département de l'Ain et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée relative au cofinancement des études et expertises pré-opérationnelles du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Sathonay-Lyon dont la Région est maître d'ouvrage, convention qui s'inscrit dans le cadre du contrat métropolitain de la Métropole de Lyon et du contrat départemental du Département de l'Ain du CPER 2015-2020,
- Vu la délibération n° CP-2020-04 / 17-44-4037 du 17 avril 2020 approuvant le bilan de la concertation du public sur le projet de BHNS Trévoux-Sathonay-Lyon,
- Vu la délibération n° CP-2020-09 / 17-136-4408 du 17 septembre 2020 approuvant la création d'une maison régionale du projet itinérante du BHNS,
- Vu la délibération n° CP-2020-12 / 17-140-4743 du 18 décembre 2020 approuvant la

- poursuite des études du projet de BHNS Trévoux-Sathonay-Lyon en phase opérationnelle,
- Vu la délibération n° CP-2021-03 / 17-119-5249 du 26 mars 2021 affectant une somme de 11,5 M€ en autorisation de programme aux dépenses liées à la poursuite du projet de BHNS Trévoux-Lyon en phase opérationnelle et approuvant le dépôt d'une candidature à l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre du Ministère des transports,
- Vu la délibération n° CP-2023-02 / 02-6-7259 du 3 février 2023 affectant une somme de 13,5 M€ en autorisation de programme aux dépenses liées à la poursuite du projet de Bus à Haut Niveau de Service Trévoux-Lyon en phase opérationnelle (études techniques, expertises nécessaires au pilotage du projet, acquisitions foncières),
- Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,

Ne prend part ni au débat ni au vote sur la délibération :  
-M. NANCHI Alexandre

Après en avoir délibéré.

## DÉCIDE

### PROJET DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) TRÉVOUX-SATHONAY-LYON

#### OUVERTURE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.103-2 DU CODE DE L'URBANISME POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DE DOCUMENTS D'URBANISME SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**1) D'approuver l'ouverture de la concertation réglementaire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale.**

**2) D'approuver la tenue de cette concertation du 10/01/2024 au 07/02/2024 dans les communes de Reyrieux (01), Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône (Métropole de Lyon).**

**3) D'approuver les modalités de concertation permettant d'informer le public et de recueillir leur avis :**

- **Le public sera informé de la tenue de la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la Région, l'espace numérique dédié au projet de BHNS Trévoux-Lyon (<http://jeparticipe.auvergnerrhonealpes.fr/bhns-trevouxlyon>) et les canaux de communication institutionnels des communes concernées, ainsi que par voie d'affichage dans les mairies des communes concernées, à l'Hôtel de Région, et si elle donne son accord, à l'Hôtel de la Métropole de Lyon ;**
- **Le dossier de concertation et le registre de concertation destiné à recueillir les avis seront mis à disposition du public sur l'espace numérique dédié au projet et en format papier dans les mairies des communes concernées, et, si elle donne son accord, à l'Hôtel de la Métropole de Lyon.**

**4) D'autoriser Monsieur le Président du Conseil régional à procéder aux mesures requises pour l'organisation de la concertation.**

Envoyé en préfecture le 21 décembre 2023  
Reçu en préfecture le 21 décembre 2023  
Publié le 21 décembre 2023  
Numéro AR : 069-200053767-20231215-  
Imc180049-DE-1-1

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional